

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n° 52bis-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/05/2020
Présents	22
Absents	1
Procurations	1
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du vingt mai deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric.

Procurations : PEISER Jean-Luc (Procuration à Xavier Caux)

Absents : PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués relative au classement «Station de Tourisme » annule et remplace la 52D2020

Vu Les arrêtés en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Mirepoix, dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller Municipal Délégué, titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et Adjointes) ne peut dépasser 6 % (indice brut 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

La commune de Mirepoix, étant classée « Station de tourisme », Monsieur le Maire explique que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes peuvent être majorées de 50 %, et calculées à partir de l'indemnité de fonction octroyée.

Monsieur le Maire propose de majorer l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de 27,53%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Décide de majorer l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de 27,53 %


Fonction	Nom et Prénom du bénéficiaire	% indice 1027	Indemnité de fonction brut mensuel	majoration	Total en €
Maire	CAUX Xavier	40,46	1573.65	1,2753	2006.88
1 ^{er} Adjoint	PORTET Christian	15.53	604.02	1,2753	770.31
2 ^{ème} Adjoint	DILLON Valérie	15.53	604.02	1,2753	770.31
3 ^{ème} Adjoint	LE MINEZ Monique	15.53	604.02	1,2753	770.31
4 ^{ème} Adjoint	BOULBES Loïc	15.53	604.02	1,2753	770.31
Conseiller Municipal Délégué	BARON René	4.70	182.80	1,2753	233.12
Conseiller Municipal Délégué	ROUGÉ Pierre	4.70	182.80	1,2753	233.12
Conseillère Municipale Déléguée	JOLIBERT Marie-Christine	4.70	182.80	1,2753	233.12
Conseiller Municipal Délégué	VALETTE Michel	4.70	182.80	1,2753	233.12
Conseillère Municipale Déléguée	ANDRIEU Christelle	4.70	182.80	1,2753	233.12

REÇU EN PREFECTURE
 le 12/08/2020

Conseillère Municipale Déléguée	ALEXANDRE Maria	4.70	182.80	1,2753	233.12
TOTAL					6486.84

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  par délégation
C. PORTET
Xavier CAUX 1^{er} adjoint 